RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	**Produit d'entretien pour pierre naturelle ECO**
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange)
Numéro CAS	Non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / fournisseur :	Patina-Fala France Sarl
Rue :	5, rue de Zimmersheim
Code pays/Code postal/Commune :	F – 68400 Riedisheim
Téléphone :	00800 99 22 86 30
Téléfax :	00800 99 22 86 32
E-Mail :	info@patina-fala.fr
Service chargé des renseignements :	Département « F&E » et sécurité du produit
e-mail (personne compétente)	reach@fala.de N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous Patina-Fala Beizmittel GmbH.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris -Hôpital Fernand Widal, 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10, Tél. : 01 40 05 48 48. Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/
CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Picto-gramme(s) de danger:

Non requis.

Mention(s) d'avertissement:

Non requis.

Précautions d'emploi générales (Recommandations):
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Informations additionnelles sur les dangers
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.1 Substances
Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges
Description du mélange: Solution aqueuse.

Composants dangereux selon le règlement de l'UE
Aucune

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales	En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.
Après inhalation :	Fournir de l'air frais.
Après contact cutané :	Laver abondamment à l'eau et au savon.
Après contact **oculaire**:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Après ingestion :	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution).

	Consulter un médecin en cas de malaise.
Notes à l'intention du médecin	Aucune

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement
Moyens d'extinction inappropriés	jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

5.3 Conseils aux pompiers

Non combustible.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.
Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.
Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.
Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers
utiliser un appareil respiratoire approprié

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes
Aérer la zone touchée.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.
Pour les secouristes
Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.
Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.
En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement
Recueillir le produit répandu.
Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).
Méthodes de confinement
Utilisation des matériaux adsorbants.
Toute autre information concernant les déversements et les dispersions
Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.
Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utilisation d'une ventilation locale et générale.
Indications/informations spécifiques
Aucune.
Mesures de protection de l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Lavez les mains après chaque utilisation.
Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Risques d'inflammabilité
Aucune.
Substances ou mélanges incompatibles
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
chaleur, gel

Considération des autres conseils
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Exigences en matière de ventilation
Mettre à disposition une ventilation suffisante.
Compatibilités en matière de conditionnement
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Aucune information disponible.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Risques d'inflammabilité
Aucune.
Substances ou mélanges incompatibles
Matières incompatibles: voir rubrique 10.
Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
chaleur, gel
Considération des autres conseils
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Exigences en matière de ventilation
Mettre à disposition une ventilation suffisante.
Compatibilités en matière de conditionnement
Conserver uniquement dans le récipient d'origine..

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Il n'existe pas de données disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Ventilation générale.
Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)	
Protection des yeux/du visage	Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection des mains :	Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.
Gants de protection	Matériel: aucune information disponible
Protection respiratoire	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	liquide
Couleur :	vert
Odeur :	parfumé
(Valeur de) pH :	7,5 (20°C)
Point de fusion/point de congélation :	non déterminée.
Point d'ébullition **ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	non déterminée.
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminée.
Point d'éclair	non déterminée.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminée.
Température de décomposition	non pertinent
Viscosité cinématique	non déterminée.
Viscosité dynamique	non déterminée.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	en toute proportion miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	1,006 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique
classes de danger selon SGH (dangers physiques):
non pertinent
Autres caractéristiques de sécurité
il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.
10.2 Stabilité chimique	Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues.
10.4 Conditions à éviter	Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.
10.5 Matières incompatibles	Il n'y a aucune information additionnelle.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus

Procédure de classification	Sauf indication contraire la classification est fondée sur: Composants du mélange (formule d'additivité).
Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)	Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.
Toxicité aiguë	Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
Corrosion/irritation cutanée	N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.
Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée **Sensibilisation cutanée**	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Sensibilisation respiratoire	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont

	pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Mutagénicité sur cellules germinales;	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Cancérogénicité;	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Toxicité pour la reproduction;	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée;	Classification n'a pas pu être établie parce que: Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.
Danger par aspiration:	N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est énuméré.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)
Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
Toxicité aquatique (chronique)
Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation
Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
Persistance
Il n'existe pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.
Remarques
Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Traitement des déchets des conteneurs/emballages
Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.
Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.
Remarques
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	pas attribué
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-
14.4 Groupe d'emballage	-
14.5 Dangers pour l'environnement :	-
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	-
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	-
Transport maritime IMDG/GGVSee	

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)
Restrictions selon REACH, Annexe XVII
Pas énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso
Pas attribué.

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)
Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement 648/2004/CE relatif aux détergents
Étiquetage du contenu: 5 à 15% agents de surface non ioniques, parfums, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, NATRIUM PYRITHIONE).

Régelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)
Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement concernant les exportations et importations de produits chimiques

dangereux (PIC)
Aucun des composants n'est énuméré.

Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:
Dernier numéro de version /dernier dare de révision : Version - / -

16.2 Abréviations et acronymes:

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation Intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)

vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).
Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des
marchandises dangereuses pour le transport aérien).

16.4 Procédure de classification:

Propriétés physiques et chimiques.
Dangers pour la santé.
Dangers pour l'environnement.
La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

16.5 Texte des phrases:

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-	

16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel